

<p>Règlement du Jeu «Surcouf – Customisation Blackberry »</p>

Article 1 – Société Organisatrice

SURCOUF SAS (ci-après dénommée « Surcouf »), dont le siège social est situé au 139 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 388 237 927, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat s'intitulant " Customisation Blackberry " (ci-après le « Jeu »). Le Jeu est régi par les lois françaises et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Il est organisé le Samedi 13 Juin 2009 de 14h à 18h dans le magasin Surcouf Daumesnil, 139 av Daumesnil – 75012 Paris.

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates seront celles de Paris, France.

Article 2 – Acceptation du règlement / participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale, SURCOUF se réservant le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation), à la date de participation, et résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion de collaborateurs de SURCOUF, et des sociétés organisatrices de ce jeu, ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, et des membres de leur famille.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Pour ce faire, SURCOUF se réserve le droit d'annuler les participations que quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, SURCOUF se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. SURCOUF se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date limite de participation ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Article 3 – Modalités du Jeu

3.1. Détails de la participation

Pour participer au Jeu, il suffit au participant de :

- (i) S'inscrire au magasin Surcouf Daumesnil du jeudi 4 juin 2009 9h au vendredi 12 juin 2009 16h
- (ii) Faire partie des 20 premiers inscrits

(iii) Se rendre au magasin Surcouf Daumesnil le samedi 13 juin 2009 à 14h

Le participant doit obligatoirement donner son n° de téléphone et/ou son adresse email à un responsable du magasin de Surcouf Daumesnil, lors de son inscription.

Le participant peut participer au jeu une seule fois pendant toute la durée de celui-ci.

3.2. Principe du Jeu

Le jeu se déroule en 2 phases :

a) Inscription des participants :

Les participants doivent se rendre au magasin Surcouf Daumesnil, 139 av Daumesnil – 75012 Paris du jeudi 4 juin 2009 9h au vendredi 12 juin 2009 16h. Les 20 1ers inscrits seront contactés le vendredi 12 juin 2009 à partir de 17h par email ou appel téléphonique afin qu'il confirme leur participation au jeu concours.

b) Le concours :

Il aura lieu samedi 13 juin 2009 de 14h à 17h, dans le magasin Surcouf Daumesnil.

Chaque participant aura à sa disposition un PC comprenant le logiciel de customisation "PLAZMIC" ainsi que le logiciel de retouche d'image " GIMP " .

Il faudra partir du thème d'origine (fourni avec le logiciel "PLAZMIC") sans aucune modification faite au préalable, le participant ne pourra donc en aucun cas venir avec un thème déjà réalisé ou téléchargé. Chaque participant pourra en revanche venir avec des fonds d'écrans ou des photos servant à la construction du thème.

Le concours se fait uniquement sur un thème destiné au BlackBerry Curve 8900

A l'issue du concours, le 13 juin 2009 à 17h, un jury élira le plus beau thème réalisé en fonction de la créativité, le gagnant repartira avec un BlackBerry Curve 8900.

Article 4 – Dotations mises en jeu

4.1 – Dotations :

- 1 BlackBerry Curve 8900 (réf : 9659181) d'une valeur de 459,00€ TTC dont éco-part = 0,10€

4.3 - La valeur totale des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu est de 459€ TTC.

Les dotations ne pourront en aucun cas être remboursées en espèces en tout ou partie ou échangées contre tout autre article ou service.

Article 5 – Désignation des gagnants

5.1 – Gagnants du Tirage au sort

Tout participant s'étant inscrit au magasin Surcouf Daumesnil, 139 av Daumesnil – 75012 Paris du mercredi 3 juin 2009 9h au vendredi 12 juin 2009 16h et ayant été contacté le vendredi 12 juin 2009 à partir de 17h par email ou appel téléphonique, pourra participer au jeu concours.

Les participants n'ayant pas donné leur n° de téléphone ou adresse email ne seront pas inscrits au jeu concours.

Les gagnants seront informés des résultats à l'issue du jeu concours, le samedi 13 juin 2009 à 17h. Ils repartiront directement avec leur dotation.

5.2 – Généralités

Un prix ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable.

Toutefois, en cas de force majeure, SURCOUF se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise SURCOUF à utiliser son prénom associé à la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Le gagnant repartira directement avec son lot le samedi 13 juin 2009.

Article 6 - Dépôt légal

Le règlement a été déposé chez Maître Denis, Huissier de Justice à Paris 20ème (75020), dont l'Etude est domiciliée au 119, avenue Gambetta 75020 Paris. Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse citée dans l'article 2 en écrivant à SURCOUF - « Customisation Blackberry », 139 avenue Daumesnil - 75012 PARIS. (Remboursement du timbre sur simple demande au tarif lent en vigueur).

Le règlement complet peut être également consulté dans l'un des 5 magasins Surcouf. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande à Surcouf à l'adresse du siège social, à l'attention du « Service Communication – Customisation Blackberry » sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Article 7 - Remboursement des frais

Les frais engagés par les participants au jeu concours peuvent être remboursés en faisant la demande écrite auprès Surcouf à l'adresse du siège social, à l'attention du « Service Communication – Jeu Customisation Blackberry », avant la date de clôture du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi) et en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation au Jeu, et en joignant un relevé d'identité bancaire (RIB) .

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base: 20g) pourront également être remboursés sur demande écrite à : Surcouf à l'adresse du siège social, à l'attention du « Service Communication – Jeu Customisation Blackberry » et ce, avant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) dans les mêmes conditions que ce qui précède.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Un seul remboursement de frais par personne et par foyer pourra être effectué (même prénom, même nom, même adresse, même RIB).

Article 8 - Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à SURCOUF dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – Jeu « Customisation Blackberry » Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par SURCOUF dans le respect de la législation française.

SURCOUF se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

SURCOUF pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité d'SURCOUF ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, SURCOUF ne saurait être tenue pour responsable (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de la ligne téléphonique, et/ou à SURCOUF et/ou de tout autre incident technique (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste (iii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, SURCOUF se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Article 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, SURCOUF pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par SURCOUF dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu par SURCOUF, à l'exception des adresses emails éventuelles dont les ami(e)s du participant sont titulaires, sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers sans une autorisation expresse des participants autres que les prestataires SURCOUF ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu.

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent auprès de : SURCOUF - « Customisation Blackberry », 139 avenue Daumesnil - 75012 PARIS.

Le participant a le choix de s'abonner ou non à la newsletter SURCOUF qui lui est proposée dans le cadre de sa participation, en choisissant de cocher ou non la case relative à la newsletter. SURCOUF, seule destinataire de ces informations dans le cadre de l'abonnement à la newsletter, s'engage à ne pas céder ni transmettre ces informations à des tiers.

Les gagnants ne souhaitant pas que leurs prénom et première lettre de leur nom soient accessibles en ligne doivent en informer SURCOUF - « Customisation Blackberry », 139 avenue Daumesnil - 75012 PARIS.